

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'OPTEVOZ

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	13
Présents	09
Votants	11
Date de convocation	10/11/2022

Etaient présent.e.s : 09 : Mesdames ANTONIO Séverine ; GARCIA Dominique ; RUIS Aurélie ; TOUZET Kathrine ; VIDAL Patricia

Messieurs COTELLE Romain ; DOLCI Jérémie ; QUILES Joseph ; TESTE Pierre

Etaient absents excusé.e.s : 02 : PILLAZ Emilie a donné pouvoir à ANTONIO Séverine ; RUIS Laurent a donné pouvoir à Romain COTELLE ;

Etaient absents : 02 : RANDY Bernard, BEL Damien.

Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION	Prise en charge des frais de partage de la Parcelle B099
ADMINISTRATION	Modification du Contrat de gestion Locative auprès de la Régie Gasc-Battistella
ADMINISTRATION	Renouvellement Convention fourrière SACPA 2023
RESEAUX : TE38	EP Rénovation luminaires TR 3
RESEAUX : TE38	Accord de principe pour extinction partielle la nuit de l'éclairage public
EPCI – CCBD	Modification statutaire

L'an deux mil vingt-deux, le 15 novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. QUILES Joseph, maire.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures.

Administration générale

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Patricia VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL :

Le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent formuler des observations sur le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2022.

En l'absence d'observation, le maire conclut que le compte-rendu est adopté.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

Par délibération n° 2020-18 en date du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »
- « exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ».

Conformément à l'article L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- En matière de délivrance ou de reprise de concession dans le cimetière communal, pas de nouvelle demande.
- En matière d'urbanisme et de droit de préemption,
 - Décision en date du 08/09/2022 de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : Parcelles n° OA506 et OA512 d'une superficie totale de 964 m² supportant une maison d'habitation
 - Décision en date du 05/10/2022 de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : Parcelle n° OA424 d'une superficie de 1192 m² supportant une maison d'habitation
 - Décision en date du 05/10/2022 de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : Lot2 Parcelle n° OE425 d'une superficie de 605 m² portant sur un terrain à bâtir situé en zone UB
 - Décision en date du 17/10/2022 de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : Parcelles n° OB247 - OB249 - OB250 - OB252 - OB545 d'une superficie totale de 1 205 m² supportant une maison d'habitation
 - Décision en date du 31/10/2022 de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : Détachement de 3m² Parcelles OB247 – OB250 et Détachement 23 m² Parcelles OB248 et OB332 :
 - Décision en date du 31/10/2022 de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : Parcelles OA237 et OA238 d'une superficie totale de 1 881 m² supportant une maison d'habitation

DÉLIBÉRATION N° 2022-37	ADMINISTRATION Modification du contrat de gestion locative auprès de la Régie Gasc-Battistella
--------------------------------	---

Le maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire de 5 locaux professionnels ou commerciaux et de 3 appartements à usage d'habitation principale qui font partie de son domaine privé.
La commune a déjà en cours un contrat de mandat de gestion auprès de la Régie Gasc/Battistella pour 5 de ces locations.

Considérant que le rôle d'une mairie n'est pas la gérance immobilière,
Considérant les difficultés qui peuvent être rencontrées dans la gestion de ces locaux ou appartements notamment en matière de retards de paiements des loyers,

le maire indique qu'il serait souhaitable de confier la gestion locative de la totalité de ces locaux à la Régie Gasc-Battistella.

L'ajout porterait sur l'espace médical partagé, le local Professionnel situé 159 bis, rue Pachot d'Arzac et le local professionnel situé 138, rue Tassier.

Il est rappelé que les honoraires correspondent à cette mission s'élèvent à 5 % du montant du loyer + 20 % de TVA.

L'agence prend en charge les prestations suivantes :

- Visites
- Recherche et sélection des locataires après consultation de la mairie
- Constitution du dossier de solvabilité des candidats
- Rédaction des baux avec entête mairie et signature du maire
- Etat des lieux d'entrée et de sortie
- Appel et encaissement des loyers et dépôt de garantie
- Recouvrement en cas d'impayé et actions judiciaires si nécessaire

Rappel est fait du montant des loyers hors charges pour chacun des espaces ainsi que le montant des honoraires de la Régie correspondants.

Locations	Loyers	Honoraires	
Espace médical partagé	328.07	19.68	Rejout
Local professionnel 138, rue Tassier	265.10	15.90	
Local Professionnel 159 bis, rue Pachot d'Arzac	678.76	40.73	
Total	1 271.93	76.31	

Auréli RUIS s'interroge sur la transition entre la mairie et la Régie et notamment en ce qui concerne les états des lieux lors desquels la Régie était absente. Le maire répond que la gestion va se poursuivre normalement et que la Régie va récupérer les dossiers de la Mairie avec notamment les états des lieux.

Vu l'article L.2122-21-1° du CGCT, stipulant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune,

Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- donne son accord pour confier la gestion des locations suivantes : espace médical partagé, local Professionnel situé 159 bis, rue Pachot d'Arzac et local professionnel situé 138, rue Tassier, à la Régie Gasc-Battistella, à compter du 1^{er} janvier 2023

- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la gestion locative

DÉLIBÉRATION REPORTEE	ADMINISTRATION Prise en charge des frais de partage de la parcelle BO99
------------------------------	---

Le maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 15 mars 2022,

- d'acquérir la moitié de la parcelle B099 pour un montant de 24 800 €,
- de confier au Cabinet de géomètre Abscisse la réalisation du plan de bornage et du document d'arpentage correspondant pour un montant de 1 990 € TTC.
- de charger l'étude de Me Charlet-Monod, notaire à Morestel, de rédiger l'acte d'achat correspondant.

A la demande de Me Charlet-Monod, le conseil municipal doit se prononcer par délibération sur la prise en charge des frais de partage de la parcelle B099, qui incombe normalement au vendeur.

Compte-tenu que le montant des frais correspondants à cet acte de partage ne sont pas connus, le conseil municipal, décide de reporter sa décision à la prochaine réunion.

DÉLIBÉRATION N° 2022-38**ADMINISTRATION**
Renouvellement de la Convention Fourrière auprès du groupe SACPA

Le Maire rappelle que selon l'art. L. 211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La Commune, n'ayant pas de fourrière permettant de répondre à cette obligation légale, confiait depuis plusieurs années, à la SPA puis ensuite à la Fondation CLARA, le soin d'accueillir les animaux errants de la commune.

Cependant, la Fondation CLARA n'était plus en capacité d'entretenir la structure de Saint Marcel Bel Accueil, dont la mise en conformité exigeait des investissements trop importants.

Au 1^{er} janvier 2020, la Fondation CLARA a donc été remplacée par le groupe SACPA qui proposait un contrat de prestation couvrant les missions de fourrière animale avec rattachement au centre animalier de Marennes (69) pour une durée de 3 ans.

Etant arrivée à son terme, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention fourrière auprès du groupe SACPA, pour une durée de 3 ans avec un rattachement au refuge de Marennes.

Evolution du Coût de la prestation :

	Nb habitants	Tarif HT/hab.	Tarif TTC/hab.	Variation	Cotisation annuelle
2020	858	0.929	1.115	+ 2%	956.50 €
2021	885	0.939	1.127	+ 1.1 %	997.22 €
2022	899	0.966	1.159	+ 2.9 %	1 042.12 €
2023	899	1.080	1.197	+ 3.27 %	1 165.93 € Soit 97.16 €/mois

Compte-tenu de l'obligation légale de disposer d'une fourrière ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- donne son accord pour le renouvellement de la convention de fourrière pour un montant forfaitaire de 1.08 € HT par an et par habitant, auprès du groupe SACPA.
- autorise le maire à signer ledit marché de prestations de services

Commission Bâtiments / Voirie / Réseaux**Rapporteur : Romain COTELLE**

Projet chaufferie Bois Ecole/salle des fêtes :

Le permis de construire a été délivré. Le Cabinet ABAC prépare le dossier d'appel d'offres pour la consultation des entreprises.

Groupe scolaire :

Afin de réduire la consommation électrique, un devis a été demandé à la Ste GS'ELEC pour le remplacement des luminaires encastrés des salles de classes par des luminaires led et la mise en place de détecteurs de présence dans les couloirs pour commander les luminaires à la place des interrupteurs.

Devis : 7 508 € HT / 9 010.35 € TTC.

Dans le cadre de l'accompagnement des communes au titre des « transitions et mobilités durables », le maire indique que la CCBD prendra 50 % de la dépense à sa charge.

DÉLIBÉRATION N° 2022-39	RESEAUX – TE38 EP Rénovation Luminaires TR 3
--------------------------------	--

L'adjoint en charge de la voirie/réseaux rappelle que la commune est engagée dans une démarche de rénovation de l'éclairage public depuis plusieurs années.

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableau ci-dessus au titre de la 3^{ème} et dernière tranche des travaux de rénovation des luminaires de l'éclairage public.

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, le conseil municipal doit prendre acte des travaux à réaliser et de sa contribution.

Les travaux seront inscrits au BP 2023 et réalisés au cours du 2^{ème} semestre 2023.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :	
Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	: 80 671 €
Le montant total des financements externes s'élève à	: 46 758 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à	: 1 801 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	: 32 112 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Vu le plan de financement présenté, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- prend acte du projet et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel	: 80 671 €
Financements externes	: 46 758 €
Participation prévisionnelle de la commune	: 33 913 €
(frais maîtrise d'ouvrage du TE38 + contribution aux investissements)	
- prend acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 1 801 €
- prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 32 112 €. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30% à l'émission de l'ordre de service, acompte de 50% 2 mois avant le début des travaux puis solde sur présentation du décompte définitif)

DÉLIBÉRATION N° 2022-40	RESEAUX – TE38 Accord de principe pour extinction partielle la nuit de l'éclairage public
--------------------------------	---

Au vu de l'augmentation des coûts de l'énergie et des gains de consommation d'énergie demandé par l'Etat aux communes, l'adjoint en charge des réseaux indique qu'il serait judicieux de passer par une extinction de l'éclairage public pour maîtriser au mieux nos consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Selon les données transmises par TE38, une extinction de 6 heures, préconisée pour les communes, diviserait par 2 la quantité d'énergie consommée pour l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Un audit sera réalisé par la Ste SPIC afin de s'assurer que tout a bien été fait.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Dans la grande majorité des cas, les communes choisissent une extinction de l'éclairage public de 23 h à 5 ou 6 heures du matin.

L'extinction du lavoir et du clocher devra aussi être programmée.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- donne son accord de principe pour une extinction partielle la nuit, de l'éclairage public
- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures] dès que les horloges astronomiques seront installées.
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Commission Urbanisme	Rapporteur : Joseph QUILES
-----------------------------	-----------------------------------

Pour information, lors de la Commission Urbanisme du 20 septembre dernier ont été accordés :

Déclarations préalables (instruites par la commune hormis pour les divisions de terrain) : 2 demandes de clôture ; 1 pergola ; 2 modifications façades ; 1 véranda et 1 division de terrain

Commission Enfance / Affaires scolaires	Rapporteur : Séverine ANTONIO
--	--------------------------------------

Compte-rendu du premier conseil d'école en date du 18 octobre :

- Bilan de la rentrée avec 85 élèves répartis sur 4 classes : 22 PS/MS/GS ; 19 CP/CE1 ; 22 CE1/CE2 et 24 CM1/CM2. Trois nouveaux élèves arriveront début décembre.
- Présentation des projets de l'année sur le thème des animaux et financements par le Sou des Ecoles :
 - sortie dans une ferme pédagogique prise en charge par le Sou des Ecoles pour 375€ de bus + 350€ visite de la ferme ;
 - spectacle de Noël le 8 décembre pris en charge par le Sou des Ecoles pour 805 € ;
 - sortie à la ferme héliicole de Dizimieu ;
 - projet voile pour les CM1-CM2 au Nauticlub de Serrières de Briord
- Point sur le périscolaire: Les parents d'élèves ont demandé s'il serait possible d'envisager une fermeture de la garderie périscolaire du soir à 18h45. Ce n'est pas envisagé car il y a déjà eu des efforts de fait pour une ouverture à 7h20 le matin et le maintien en poste des 4 Atsems malgré la fermeture de classe et baisse des effectifs, ce qui représente un coût financier pour la mairie.
- L'équipe enseignante remercie le Sou des Ecoles pour son investissement tout au long de l'année qui permet aux élèves de bénéficier d'animations et de sorties gratuites pour les familles. Pour info, participation du Sou pour l'année 2021 /2022 : 3 332,05 €

Commission Jeunesse**Rapporteur : Laurent RUIS**

Une seule proposition en réponse à l'appel à projets de la Commission Jeunesse, dans la dernière Lettre Optevozienne envers les jeunes de 11 à 16 ans : réflexion pour l'installation d'un pump-track (parcours sportifs pour trottinettes, ...).

Aurélien Ruis indique que plusieurs jeunes, sans qu'ils l'aient spécifiquement dit, souhaiteraient l'organisation d'une formation premiers secours.

Commission Action Sociale**Rapporteur : Dominique GARCIA**

Repas des aînés : Les inscriptions pour le repas des aînés sont terminées : 46 repas et 45 colis. Les repas seront préparés par Stéphanie MARTINEZ de Hières-sur-Amby et les colis confectionnés pour partie chez nos commerçants et pour partie chez Moiroud à Montalieu.

CCBD – ABS : Information est donnée sur l'action engagée par la Communauté de Communes et portant sur l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Ce diagnostic est à réaliser durant le mandat et a pour but de mieux connaître les besoins sociaux réels de la population en tenant compte des différents publics (familles, personnes âgées, jeunes, handicapés...).

Cette analyse devrait permettre de mieux définir les actions sociales à mettre en place pour les habitants. La question est de savoir si à notre petite échelle, ce diagnostic sera pertinent.

Commission Cadre de vie/Culture/Associations**Rapporteur : Romain COTELLE**

Suite à la réunion des associations le 11 octobre dernier, le calendrier des fêtes est en cours de finalisation. Pour rappel, bilan du forum des associations qui s'est déroulé le 3 septembre à Annoisin : 20 associations étaient présentes dont 5 d'Optevoz. 178 personnes (107 adultes et 71 enfants) ont visité le forum dont 29 optevoziens (19 adultes et 10 enfants). La prochaine édition aura lieu le samedi 2 septembre 2023 à Soleymieu.

Commission Communication**Rapporteur : Katie TOUZET**

Anaïs COTTET, « le chaudron graphique » est en charge, cette année, de la mise en page du prochain Bulletin municipal. A ce jour, il manque toujours quelques articles concernant les associations.

La Lettre Optevozienne de décembre est aussi en cours de finalisation.

Pierre TESTE précise que la Communauté de communes devrait prochainement distribuer, autour du 15 décembre, le résultat de l'audit réalisé par le Bureau d'études SCE concernant la dernière pollution de l'eau.

Actualités de la C.C des Balcons du Dauphiné et du Département**Rapporteur : Joseph QUILES**

Point sur le Conseil communautaire du 20 octobre :

- suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Marais, vente du bâtiment abritant le siège du Syndicat pour 360 000 €.
- Validation de la convention relative aux conditions financières de sortie de la communauté de commune des Balcons du Dauphiné du SMND. Le montant final de la trésorerie revenant aux Balcons du Dauphiné sera de 481 371,81 €
- Attribution d'une participation financière à l'association Lo Parvi de 9 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-41

EPCI – CCBD
Modification statutaire Projet de Territoire

Par délibération en date du 13 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts dans le cadre du projet de territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur cette révision.

Afin de faciliter la lecture de ces nouveaux statuts, un tableau comparatif est fourni, indiquant les différentes évolutions entre les anciens et les nouveaux statuts.

Statuts 2021		Statuts 2022	
Compétence obligatoire	Aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur	Compétence obligatoire	Aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur
Compétence obligatoire	Action de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme	Compétence obligatoire	Action de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
Compétence obligatoire	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement	Compétence obligatoire	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement
Compétence obligatoire	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage	Compétence obligatoire	Création , aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
Compétence obligatoire	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Compétence obligatoire	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
Compétence (optionnelle) relevant du II de l'article L5214-16 du CGCT	Eau et assainissement	Compétence obligatoire	Eau et assainissement
Compétence (optionnelle) relevant du II de l'article L5214-16 du CGCT	Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	Compétence (optionnelle) relevant du II de l'article L5214-16 du CGCT	Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
Compétence (optionnelle) relevant du II de l'article L5214-16 du CGCT	Politique du logement et du cadre de vie: politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées	Compétence (optionnelle) relevant du II de l'article L5214-16 du CGCT	Politique du logement et du cadre de vie
Compétence (optionnelle) relevant du II de l'article L5214-16 du CGCT	Construction, aménagement , entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire d'intérêt communautaire	Compétence (optionnelle) relevant du II de l'article L5214-16 du CGCT	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
Compétence (optionnelle) relevant du II de l'article L5214-16 du CGCT	Action sociale d'intérêt communautaire	Compétence (optionnelle) relevant du II de l'article L5214-16 du CGCT	Action sociale d'intérêt communautaire

Compétence (optionnelle) relevant du II de l'article L5214-16 du CGCT	Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations	Compétence (optionnelle) relevant du II de l'article L5214-16 du CGCT	Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Compétence facultative	La culture:- Festival Isle en Scène- Festival du Solstice de Brangues- L'éveil et l'apprentissage musical des élèves de cycle 3 des écoles primaires- Les actions de médiation culturelle des élèves de cycle 2 et 3- La résidence d'artistes	Compétence facultative	Culture:- Développement de la médiation culturelle et de l'éducation artistique et culturelle (EAC) notamment par la programmation des festivals Isle en scène et du Solstice de Brangues et l'éveil et l'apprentissage musical- Promotion et diffusion de l'offre culturelle du territoire- Développement de l'accès à la lecture publique notamment par la mise en place d'un schéma de lecture publique
Compétence facultative	Transports scolaires- Le transport des élèves des classes primaires en lien avec les actions de médiation culturelle- Le transport des élèves de cycle 2 pour la natation scolaire	Compétence facultative	Transports scolaires:- Transport des élèves de cycle 2 pour la natation scolaire
Compétence facultative	Les réseaux et services locaux de communication électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT.	Compétence facultative	Les réseaux et services locaux de communication électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT.
Compétence facultative	Les équipements touristiques suivants:- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des itinéraires de déplacements doux communautaires- L'entretien et la gestion des sentiers de randonnées PDIPR	Compétence facultative	Equipements touristiques:- Actions de communication, de sensibilisation et de promotion des modes de déplacement doux et de l'offre du territoire auprès des habitants du territoire et du grand public- Création, aménagement, entretien et gestion des itinéraires de déplacements doux communautaires- Entretien et gestion des sentiers de randonnée labellisés PDIPR
Compétence facultative	Incendie et secours:- Participation financière au SDIS - Gestion des logements situés au sein des casernes de pompiers	Compétence facultative	Incendie et secours:- Participation financière au SDIS - Gestion des logements situés au sein des casernes de pompiers

Compétence facultative	Les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses supportées par les communes d'implantation des aires d'accueil des gens du voyage (hors terrain familial). Ces dépenses doivent avoir un lien étroit avec la présence de l'équipement prescrit dans le schéma départemental en vigueur	Compétence facultative	Les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses supportées par les communes d'implantation des aires d'accueil des gens du voyage (hors terrain familial). Ces dépenses doivent avoir un lien étroit avec la présence de l'équipement prescrit dans le schéma départemental en vigueur
Compétence facultative	Agriculture:- les actions visant à soutenir le service de remplacement agricole des exploitations du territoire - le soutien à l'agriculture en matière de mesures agro-environnementales et le soutien au Comice agricole.	Compétence facultative	Agriculture:- Soutien des actions de préservation, de promotion et de mise en valeur des productions, des pratiques et expérimentations agricoles organisées sur son territoire ; - Promotion et animation d'un projet stratégique agricole et alimentaire territorial ; - Soutien des projets en vue de favoriser les reprises, les installations nouvelles et le maintien des installations existantes ; - Soutien à l'agriculture en matière d'agro-environnement, en lien avec les enjeux du territoire
Compétence facultative	Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code	Compétence facultative	Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code
		Compétence facultative	Emploi et formation - Actions en faveur de la création d'emplois, de la formation et de la recherche d'emplois ; - Accompagnement des structures œuvrant pour l'emploi, la formation et l'insertion sociale

		Compétence facultative	Economie circulaire - Actions en faveur de la promotion d'une économie responsable et notamment développement de pratiques commerciales innovantes et éthiques, et de l'économie circulaire.
		Compétence facultative	Participation au déploiement de services à la population sur le territoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°95-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'approbation du projet de territoire

VU le projet de statuts à intervenir,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions) :

- Approuve la modification statutaire ci-annexée
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le 
ID : 038-200068542-20220713-DEL95_2022-DE



Projet de statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} décembre 2022

CHAPITRE 1 : COMPOSITION ET SIEGE

Article 1^{er}

La communauté de communes les Balcons du Dauphiné est composée au 1^{er} janvier 2019 des communes suivantes :

- Annoisin-Chatelans
- Arandon-Passins
- Les Avenières Veyrins-Thuellin
- La Balme les Grottes
- Le Bouchage
- Bouvesse-Quirieu
- Brangues
- Chamagnieu
- Charrette
- Chozeau
- Corbelin
- Courtenay
- Crémiéu
- Creys-Mépieu
- Dizimieu
- Frontonas
- Hières sur Amby
- Leyrieu
- Montcarra
- Montalieu-Vercieu
- Moras
- Morestel
- Optevoz
- Panossas
- Parmillieu
- Porcieu-Amblagnieu
- Salagnon
- Sermérieu
- Siccieu Saint Julien et Carisieu
- Soleymieu
- Saint Baudille de la Tour
- Saint Chef
- Saint Hilaire de Brens
- Saint Marcel Bel Accueil
- Saint Romain de Jalionas
- Saint Sorlin de Morestel
- Saint Victor de Morestel
- Trept
- Tignieu Jamezieu

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le 
ID : 038-200068542-20220713-DEL95_2022-DE

- Vasselin
- Vénérieu
- Vernas
- Vertrieu
- Veyssilieu
- Vézeronce-Curtin
- Vignieu
- Villemoirieu

Article 2

Le siège de la communauté de commune est fixé :

100 Allée des Charmilles – 38510 Arandon-Passins

Article 3

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 : COMPETENCES ET INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Article 4

Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

● Les compétences obligatoires (article L5214-16 du CGCT)

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;
4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
6. Eau et assainissement.

● Les compétences soumises à définition de l'intérêt communautaire (article L.5214-16, II du CGCT)

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
4. Action sociale d'intérêt communautaire ;
5. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le 
ID : 038-200068542-20220713-DEL95_2022-DE

Les compétences facultatives

1. Culture

- Développement de la médiation culturelle et de l'éducation artistique et culturelle (EAC), notamment par la programmation des festivals Isle en scène et du Solstice de Brangues et l'éveil et l'apprentissage musical ;
- Promotion et diffusion de l'offre culturelle du territoire ;
- Développement de l'accès à la lecture publique notamment par la mise en place d'un schéma de lecture publique.

2. Transports scolaires

- Transport des élèves de cycle 2 pour la natation scolaire.

3. Les réseaux et services locaux de communication électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT.

4. Equipements touristiques

- Actions de communication, de sensibilisation et de promotion des modes de déplacement doux et de l'offre du territoire auprès des habitants du territoire et du grand public ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des itinéraires de déplacements doux communautaires ;
- Entretien et gestion des sentiers de randonnée labellisés PDIPR.

5. Incendie et secours

- Participation financière au SDIS ;
- Gestion des logements situés au sein des casernes de pompiers.

6. Les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses supportées par les communes d'implantation des aires d'accueil des gens du voyage (hors terrain familial). Ces dépenses doivent avoir un lien étroit avec la présence de l'équipement prescrit dans le schéma départemental en vigueur.

7. Agriculture

- Soutien des actions de préservation, de promotion et de mise en valeur des productions, des pratiques et expérimentations agricoles organisées sur son territoire ;
- Promotion et animation d'un projet stratégique agricole et alimentaire territorial ;
- Soutien des projets en vue de favoriser les reprises, les installations nouvelles et le maintien des installations existantes ;
- Soutien au service de remplacement agricole des exploitations du territoire ;
- Soutien à l'agriculture en matière d'agro-environnement, en lien avec les enjeux du territoire.

8. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

9. Emploi et formation

- Actions en faveur de la création d'emplois, de la formation et de la recherche d'emplois ;
- Accompagnement des structures œuvrant pour l'emploi, la formation et l'insertion sociale.

10. Economie circulaire

- Actions en faveur de la promotion d'une économie responsable et notamment développement de pratiques commerciales innovantes et éthiques, et de l'économie circulaire.

11. Participation au déploiement de services à la population sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le 
ID : 030-200068542-20220713-DEL95_2022-DE

CHAPITRE 3 : MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES

Article 5 : Prestation de service

La communauté de communes a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissement public de coopération intercommunales ou autres, pour des motifs d'intérêt public local à titre de complément du services assurée à titre principal pour les membre de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, dans le conditions prévues notamment à l'article L5211-56 du CGCT.

Article 6 : Fonds de concours

En application de l'article L5214-16-1 du CGCT, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres.

CHAPITRE 4 : LES INSTANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 7

Le conseil communautaire est composé conformément aux articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du CGCT et à l'arrêté préfectoral qui en découle.

Les conseillers communautaires sont élus dans les conditions prévues au titre V du livre 1^{er} du code électoral.

Les décisions du conseil communautaires sont prises conformément à la législation en vigueur.

Article 8

Le président est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il est soumis aux règles prévues aux articles L5211-9 à L5211-19-2 du CGCT.

Article 9

Les modalités de fonctionnement du bureau communautaire sont régies par les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT ;

Les membres du bureau communautaire ne disposent pas de suppléants.

Article 10

En application du CGCT, le règlement intérieur est adopté dans les conditions prévues par les articles L5211-1 et L2121-8. Il fixe en particulier les règles de fonctionnement du conseil communautaire, celles des commissions, les modalités de tenue du débat d'orientation budgétaire, le régime des questions écrites ainsi que des questions orales.

Informations sur les Syndicats intercommunaux

Rapporteurs : Délégués auprès des syndicats

Information Sylum : Dans la continuité des actions en faveur de la réduction des déchets et de l'amélioration des performances de tri, des poubelles jaunes seront fournies courant 2023 pour une collecte des emballages en porte à porte, tous les 15 jours, en alternance avec la collecte des ordures ménagères.

Questions diverses

Collectif Lyon Crémieu Parfer : La réalisation du prolongement de la ligne T3 du tramway de Meyzieu ZI jusqu'à Crémieu, sur l'ancien chemin de fer de l'Est lyonnais, est en gestation depuis plusieurs décennies et a fait l'objet de plusieurs études de faisabilité.

Afin que ce projet soit inscrit au Contrat de Plan Etat Région et afin de lui permettre d'agir de façon concrète et efficace, le collectif Parfer demande aux communes de désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié sur ce dossier. Pas de volontaire.

Incivilités : le maire informe le conseil municipal des dégradations de « l'abribus » situé sur le parking de la salle du champ. Compte-tenu de son inutilité, le maire suggère qu'il soit retiré.
La chasse d'eau, la fenêtre et le battant des toilettes de la place ont aussi été cassés.
La manette de sécurité de la cuve à fioul est aussi régulièrement enclenchée, bloquant le fonctionnement du chauffage et nécessitant l'intervention du technicien de maintenance.

Compte-tenu des rassemblements de jeunes et de véhicules constatés devant le porche de l'école, Séverine ANTONIO relance l'idée de fermer l'espace devant le groupe scolaire. La dépense de 16 000 € a d'ailleurs été prévue au BP 2022.

Aurélié RUIS précise qu'on ne peut être d'accord que si cet aménagement répond à une problématique de sécurité anti-intrusion comme l'avait signalé les gendarmes lors d'un précédent exercice de sécurité-intrusion.

Si c'est uniquement pour empêcher des rassemblements de jeunes, c'est une contrainte imposée à la population qui ne règlera pas le problème. Elle rappelle la responsabilité des parents envers leurs enfants.

Rifseep : Les critères d'attribution du régime indemnitaire seront présentés, pour avis, au Comité Technique du Centre de Gestion le 22 novembre 2022.

Si l'avis du CT est favorable, le conseil municipal devra délibérer pour entériner son application.

Formation PSC1 : Le maire rappelle le souhait de la mairie de proposer aux optevoziens, une journée de formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1).

Cette formation d'une journée (7h) permettrait d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours, etc.

Les groupes seront limités à 10 personnes maxi et une participation restant à définir sera demandée aux participants.

Cette formation sera programmée en 2023. Les administrés seront informés par le biais de la Lettre Optevozienne.

Pour information :

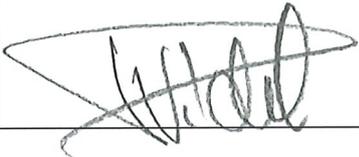
- Devis Vallon Bonnevaux St Jean de Bournay : Forfait groupe 10 personnes : 650 €
- Devis Secourisme Français Croix Blanche Pont-de-Chéruy : Forfait groupe 10 personnes : 700 €

Levée de la séance à 21h40.

FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet	N° page
reportée	ADMINISTRATION	Prise en charge des frais de partage de la Parcelle B099	51
2022-37	ADMINISTRATION	Modification du Contrat de gestion Locative auprès de la Régie Gasc-Battistella	50
2022-38	ADMINISTRATION	Renouvellement Convention fourrière SACPA 2023	52
2022-39	RESEAUX : TE38	EP Rénovation luminaires TR 3	53
2022-40	RESEAUX : TE38	Accord de principe pour extinction partielle la nuit de l'éclairage public	53
2022- 41	EPCI – CCBD	Modification statutaire	56

EMARGEMENTS

QUILES Joseph Maire	
VIDAL Patricia Secrétaire de séance	

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie
le 14 décembre 2022, après approbation du Conseil Municipal lors de la réunion du 13 décembre 2022.

